



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**ARRETE N° 2024 – 57**  
**ANNULE ET REMPLACE L' ARRETE N° 2024 – 51**  
**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE**  
**D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU**  
**PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la réunion en date du 26 mars 2024, de la commission chargée d'examiner les dossiers de candidature à la promotion interne d'accès au grade d' assistants territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**ARRETE=**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne, l'agent suivant :

- M. BARREIROS Lionel

**ARTICLE 2** : La durée de validité de cette liste est fixée à **deux ans**. Cependant l'inscription du lauréat est renouvelable une fois, sous réserve qu'il fasse connaître au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-51 du 26 mars 2024.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet du CANTAL.
- à l'intéressé.

Fait à AURILLAC, le 01 avril 2024

Le Président,  
Louis CHAMBON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Rappel** : Attention, certains statuts particuliers assujettissent les promotions internes à une formation obligatoire avant et après titularisation.